

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-25713/DENV

Nouméa, le 10 JUIL. 2012

Le Directeur,

à

Ferme de la Pépinière
53 pie Route Territoriale 1
98830 Dumbéa

Objet : visite d'inspection en date du 3 juillet 2012 – Ferme de la Pépinière - Dumbéa
Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 3 juillet 2012 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par l'inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	DUMBEA
Arrêté d'autorisation	Arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999
Date de la visite	03/07/12
Nom des agents visiteurs	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de M. Patrick FAYARD est autorisé par arrêté n° 1292-99/S du 25 août 1999.

2. CONSTAT

Aucune prolifération de mouches n'a été constatée sur le site de l'élevage le jour de la visite.

Gestion des épandages

Les épandages sont réalisés deux fois par semaine selon le plan d'épandage transmis à la DENV. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre le cahier d'épandage semestriellement.

Modifications de l'élevage

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre un porter à connaissance sur le programme de travaux de mise aux normes environnementales des fosses et des tapis des deux plus vieux bâtiments de pondeuses et sur les modifications prévues dans l'élevage.